

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit Mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Stéphane PINABEL, Annie POISSON, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Claude DUPONT, Edwige PERINET, Conseillers Délégués, Annick MARIE, Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Philippe FAUVEL, Alain DESPLANQUES, David LEGOUET, Elisabeth DUHOUX, Myriam BLONDEL, Sébastien RACHINE.

Absents excusés :

Claudine LEMARDELE a donné pouvoir à Annick MARIE,
Delphine JIMENEZ-GRENIER a donné pouvoir à Alain DESPLANQUES.

Monsieur Claude DUPONT, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur Claude DUPONT, est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 Janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le retrait d'une question inscrite à l'ordre du jour relative au cahier des charges pour la vente des bâtiments des anciennes écoles.

INFORMATIONS :

Monsieur Le Maire donne quelques informations.

Il rappelle qu'il y aura 4 Dimanches d'élections et que présence des conseillers est nécessaire pour la tenue des bureaux de vote.

En cas d'absence (justifiée) le Conseiller Municipal empêché doit proposer un remplaçant...

Dates :

23 avril et 7 mai - Présidentielles (Ouverture des bureaux 8-19h00)

11 et 18 Juin : Législatives

19 Mars 2017 : Concert de la Saint Patrick organisé par Harmoniques, à la Salle des Douits, de 17 à 19h00

Travaux d'envrochements :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté lors d'une précédente séance, la prolongation des travaux d'envrochements sur la plage de Barneville afin de protéger le cordon dunaire, et par la même occasion, le boulevard Maritime et les habitations qui le bordent. Vu la force de la Houle, il ne peut que constater le bien-fondé de ces travaux qui ont « joué » le

rôle de protection attendu, pour preuve, la destruction du perré et de la terrasse de la propriété de Monsieur VALLEE, sur le lai de mer jouxtant nos travaux.

Pour les travaux de la Commune, l'entreprise MESLIN fera la réception des travaux Jeudi 9 mars.

Par contre, chacun a pu constater qu'une autre entreprise est actuellement en intervention pour des enrochements de protection devant l'habitation de Monsieur VALLEE. Ces travaux ont été engagés par le propriétaire et seront bien évidemment réglés par lui.

Monsieur Le Maire rappelle que cette construction date des années 1950 et que le perré de protection construite dans les années 50 n'est ré apparu que récemment, en raison de l'érosion.

Il rappelle que Monsieur VALLEE a engagé ses travaux après concertation avec les services de la DDTM et de la Mairie, qui dispose d'une concession d'endiguage sur toute cette partie.

Alain DESPLANQUES demande s'il y aura un droit de passage, comme sur la promenade réalisée. Monsieur Le Maire répond que non, il y aura un passage autorisé pour la surveillance du littoral, et que la promenade s'arrête avant ma Propriété VALLEE.

Quoi qu'il en soit, Monsieur Le Maire tenait à informer les Conseillers Municipaux que ces travaux sont pris en charge par un privé, afin qu'ils puissent répondre en connaissance de cause aux questions qui sont posées.

Jean-Pierre LAURENT précise également que plusieurs personnes demandent des explications sur le Permis de construire qui a été délivré. Il précise qu'aucun permis n'a été délivré, Monsieur VALLEE a déposé une déclaration de travaux pour un bardage et une clôture de terrasse. Aucun texte ne pouvait autoriser le refus d'une telle demande.

Jean-Louis REVERT précise en effet que ce ne sont que des travaux d'embellissement. Il rappelle d'ailleurs que ces terrains n'entrent pas dans le droit de préemption de la Commune et qu'elle n'était pas informée de la vente de cette habitation.

Alain DESPLANQUES demande si, au cas où les propriétaires de la Potinière le demanderaient, les mêmes travaux de protection pourraient être réalisés sur la plage de Carteret devant l'établissement. Il lui est répondu que sur Barneville-Plage, la commune dispose d'une concession d'endiguage, ce qui ne semble pas être le cas devant la Potinière. Il faudrait déposer une demande.

Monsieur Le Maire est satisfait que les travaux de Barneville-Plage soient réalisés, ainsi que ceux réalisés par Monsieur VALLEE. A ce propos, il souhaite alerter les autres riverains sur le fait que cette malheureuse et coûteuse expérience puisse leur servir d'exemple. Chacun d'eux pourrait également envisager une protection de son lais de mer. Pour cela, la seule solution est de créer une ASA (Association Syndicale Autorisée) comme cela se fait ailleurs.

Il ne faut pas attendre du transfert de la compétence GEMAPI vers l'Agglomération, des interventions miracles sur les digues. Les collectivités n'ont pas les moyens financiers pour cela.

Il vaut mieux anticiper. Si une ASA se crée, la Commune peut être partie prenante et participer également, mais dans ce cas, l'effort est partagé par toutes les habitations concernées.

Christophe BELZ demande des renseignements sur le fonctionnement d'une ASA. Il lui est répondu qu'elle peut lever une taxe, chaque propriétaire concerné finance les travaux au prorata du linéaire qui lui appartient, en fonction d'une zone définie et approuvée par le Préfet. Une ASA peut percevoir des subventions et elle peut faire entendre sa voix dans différents domaines.

Jean-Pierre LAURENT précise que selon les cas, ce n'est plus une ASA, mais une ASI (Association Syndicale Imposée). Le Maire communiquera auprès des habitants de Barneville-Plage sur le sujet.

Impressions :

Monsieur Le Maire tient à mettre au clair le point qui soulève apparemment quelques critiques : Les impressions des affiches, AKILUX, flyers, lorsqu'elles ne sont pas réalisées en interne, sont réalisées par ICL Graphic de Valognes. Le seul document qui a été imprimé ailleurs est le dernier bulletin municipal, la commune a signé un contrat avec la société INFOCOM EDITIONS pour la réalisation du bulletin municipal. L'entier financement est aux frais de la société par le biais d'encarts publicitaires. INFOCOM assure la recherche des financements, la mise en page et l'impression.

Affaire DROUET :

Monsieur le Maire rappelle l'Affaire DROUET qui est une véritable SAGA depuis une quinzaine d'années...

Les frères DROUET souhaitent vendre l'ensemble des terrains à la commune pour plus d'un million d'euros (17 ha de terres agricoles grevées d'une servitude : la digue...) Cette digue a été confortée en urgence par la Commune lors d'une tempête ayant créé une brèche, Les montants des travaux réglés par la Commune et des titres ont été émis aux consorts Drouet en demande de remboursement, ceux-ci ont contesté devant le tribunal, cette affaire date de plusieurs années...

Un autre problème est survenu, avec la convention signée en 2007 pour stocker les sédiments issus du dragage du bassin de plaisance sur une partie des terrains DROUET, la parcelle ZD 72 d'une superficie d'environ 2ha). Cette convention stipulait que lorsque les sédiments seraient asséchés, ils seraient déposés en confortement de la digue.

Il est apparu que des désaccords sur le dépôt des sédiments. Une expertise Judiciaire a été commandée et les résultats de cette enquête démontre que la qualité des sédiments entreposés n'est pas de nature à conforter la digue.

Les consorts DROUET ont attaqué la Commune, un jugement a condamné la commune, elle a fait appel....

En 2012, une ordonnance d'appel précise que la commune ne peut exécuter le jugement qui demande l'enlèvement des sédiments puisque ces derniers ne conviennent pas au confortement.

En 2017, les sédiments sont toujours présents.

Les conjoints DROUET sont représentés par Me GORAND que Monsieur Le Maire a rencontré pour une proposition de rachat de ce bout de terrain, estimé à à peine 10 000€ par les domaines. La proposition de Monsieur Le Maire allait jusqu'à 100 000€ pour un accord amiable. En effet, cette somme, même si elle est importante, est probablement inférieure au prix d'enlèvement des sédiments.

La semaine passée, la commune a reçu une assignation du Tribunal de Grande Instance pour une obligation d'enlèvement des sédiments et une condamnation de 536 000€ au titre des dommages et intérêts de retard par jour depuis 2011. Monsieur Le Maire et Jean-Pierre LAURENT ont rencontré l'avocat de la Commune à ce sujet. L'ordonnance de 2012 sera mise en avant, puisqu'elle interdisait d'enlever les sédiments.

Cependant, il va falloir provisionner une somme, ces sédiments devront être retirés un jour car bien que la commune ait lancé une DUP sur ce terrain, la démarche est longue et la famille DROUET attaquera évidemment la dup.

ORDRE DU JOUR :

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations transmises par le Conseil Municipal –

Signature du devis pour le désensablement du Chenal d'accès au Port – Entreprise BEAUSSIRE.

L'entreprise BEAUSSIRE a transmis, à notre demande un devis pour un montant de 24 350.00€HT, pour le désensablement du chenal d'accès au port, Ce montant est inférieur au seuil de publicité des marchés publics, et considérant l'urgence des travaux à réaliser afin que le banc de sable soit enlevé fin mars pour faciliter les entrées et sorties des pêcheurs et du bateau de liaison avec les îles anglo normandes, Monsieur Le Maire a signé le devis avec l'entreprise BEAUSSIRE de CATZ pour les travaux de désensablement du banc de sable à l'entrée du chenal d'accès au port pour un montant de **24 350.00€HT**, correspondant à une extraction de 7 000 m³. Cette entreprise fera également une opération pour l'enlèvement des algues.

Règlement au trimestre des droits de marché pour les abonnés :

Stéphane PINABEL, rappelle qu'en séance du Conseil du 9 décembre, les nouveaux tarifs des marchés forains pour l'année 2017 ont été approuvés. Depuis deux ans maintenant, l'encaissement est automatisé, mais les agents en charge des marchés, hiver comme été, procèdent à l'encaissement de chaque commerçants à chaque marché. Afin d'optimiser leur temps de travail, et en accord avec la commission des marchés, il est proposé de mettre en place une facturation trimestrielle pour les commerçants qui sont présents chaque samedi, hors période estivale.

Au sujet du marché, Elisabeth DUHOUX a été interpellée par le Chalet GOURMAND qui se serait vu refuser un emplacement sur le marché de Carteret.

Stéphane rappelle le fonctionnement des marchés et leur règlement. Lorsqu'un emplacement est vacant, une publicité doit être faite plusieurs fois et ensuite, l'emplacement est attribué en

fonction de la liste d'attente et selon l'ordre d'inscription, voilà pourquoi un refus a été donné à la demande du Chalet Gourmand.

Cependant, Stéphane PINABEL expose que le Chalet GOURMAND propose des produits en « circuit courts » et cela peut être envisagé avec un label de marché. Il en parlera lors de la prochaine commission des Marchés.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide la facturation au trimestre.

Fixation du prix de vente des anciennes écoles :

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du 24 Mai 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise en vente du bâtiment des anciennes écoles de Barneville.

Depuis cette décision, les occupants ont été informés de cette future mise en vente et les déménagements sont en cours. Il convient cependant, avant qu'un cahier des charges pour la vente ne soit rédigé, que le Conseil Municipal valide le prix de vente de chacun des 4 lots, étant précisé qu'une délibération spécifique est prévue en cette même séance pour le lot où est actuellement installé le Gymusclub.

Selon avis des Domaines et l'évaluation du prix du marché et des travaux à envisager dans ces bâtiments anciens, il vous sera proposé les prix de :

65 000€ pour le lot correspondant aux bâtiments attenants aux locaux occupés par Gymusclub

Et 100 000€ pour chacun des deux lots donnant sur la rue des écoles.

Elisabeth DUHOUX demande s'il y a des acheteurs potentiels ? Jean-Pierre LAURENT lui répond qu'il a fait visiter l'ensemble à un investisseur local, intéressé par l'ensemble des immeubles mais qui ne donne pas suite en raison de l'importance des travaux.

Cela permet d'imaginer une vente par lot.

David LEGOUET ne comprend pas l'urgence qu'il y a à vendre ce bâtiment et pour cette somme, cela ne lui semble pas intéressant, compte tenu de la centralité de ce bâtiment. Jean-Pierre LAURENT lui rappelle que selon la mise à prix proposée, une somme de 265 000€ pour les trois lots serait acquise, plus le lot attribué au Gymusclub (55 000€).

Monsieur Le Maire précise que la question à l'ordre du jour est le prix, la décision de vendre a déjà été validée. La Commune n'a plus les moyens de conserver des bâtiments, peu ou pas utilisés, et qui nécessitent ou nécessiteront d'importants travaux. Il est également indispensable de se ménager des capacités d'investissement.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, moins un vote contre de David LEGOUET, valide les prix proposés.

GYMUSCLUB : avis sur la proposition définitive de l'Association d'acquérir un lot sur le bâtiment des anciennes écoles :

Jean-Pierre LAURENT rappelle que malgré de nombreuses recherches de la part de la Mairie et de la part de l'Association pour trouver un local en vue de déménager le Gymusclub, aucune solution n'a été trouvée. Il a donc été envisagé la vente du bâtiment (d'un lot) à l'association.

Après de nombreux échanges avec le Président du Club, les membres du club et Monsieur Le Maire, l'association fait la proposition suivante, (compte tenu de ses capacités d'emprunt, des travaux à engager, estimés à 49 000€ et des charges locatives annuelles à hauteur de 5 000€,) pour une acquisition au prix de 55 000€.

Il est rappelé que le prix fixé pour l'ensemble des trois autres lots s'élève à 265 000€, et que ce prix est supérieur à l'estimation des domaines qui s'élève à 245 000€ pour l'ensemble. La vente de ce lot au Gymusclub au prix de 55 000€ est donc légalement possible et permet ainsi de maintenir cette activité sur la commune dans des locaux adaptés, rénovés et plus accueillants..

Cette vente se ferait à l'amiable au contraire des trois autres lots qui seront mis en vente par adjudication.

Annick MARIE demande si la vente au Gymusclub de ce lot peut poser des problèmes à la vente des autres lots ? Jean-Pierre LAURENT lui répond qu'à priori non, d'ailleurs une autre personne semble intéressée par le deuxième lot.

Alain DESPLANQUES précise que les bénévoles de la Médiathèque se plaignent du manque de place. Ne serait-il pas opportun de réserver un lot pour une extension future de cet équipement ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, ce serait possible mais ce n'est pas prévu, d'ailleurs il estime que la Médiathèque est très bien équipée et dispose d'une superficie suffisante. Annick MARIE fait remarquer que ce n'est pas l'espace « lecture » qui est exigü, mais l'espace nécessaire aux animations.

Jean-Pierre LAURENT estime qu'un agrandissement coûterait entre 100 et 120 000€...

Monsieur Le Maire rappelle que les dépenses doivent être maîtrisées et qu'il y a des choix à faire, d'ailleurs des priorités devront être actées et discutées ensemble, avant le vote du budget prochainement.

Il fait un aparté sur le budget et précise que nous ne connaissons pas encore le montant des dotations. D'autre part, il informe un changement futur au niveau de la fiscalité. En effet, avec l'agglomération, le risque de voir les taux augmenter a, par principe, été maîtrisé par la décision de neutralité pour le contribuable, c'est-à-dire que les taux votés par l'Agglomération seront compensés, soit par une baisse, soit par une hausse des taux communaux afin qu'au final le contribuable paye la même somme qu'en année N-1. Il illustre son propos par le taux de la taxe d'habitation qui était pour Barneville-Carteret de 13.4% en 2016 et le taux de la 3 CI était de 7.35, ce qui entraînait une taxation à 20.59.

L'agglomération a voté un taux de TH à 12.50. Pour que le contribuable ne soit pas pénalisé par rapport à l'année 2016, il faut que la commune ajuste son taux pour ne pas dépasser les 20.59%, soit un taux à 8.09%. En contrepartie, l'agglomération versera une attribution de compensation, mais elle est figée sur les bases de l'année 2016. Quoiqu'il en soit, si de nouvelles constructions voient le jour avec de nouveaux habitants, la commune ne percevra que le produit égal au taux de 8.09%, la compensation, elle ne prendra pas en compte ces nouvelles constructions. A terme, à moins d'augmenter les taux, ce que Monsieur Le Maire ne souhaite pas, la commune sera perdante.

En résumé, les budgets vont être de plus en plus compliqués à équilibrer et les choix des investissements à réaliser seront plus difficiles.

David LEGOUET demande ce qu'il se passera si l'association est dissoute ? Jean-Pierre LAURENT explique que la situation est la même que pour un particulier, elle liquidera les actifs avant la dissolution.

Elisabeth DUHOUX se demande pourquoi on n'affecte pas d'autres locaux à l'Association avec un loyer ? Stéphane PINABEL lui précise que l'association a besoin d'environ 200m² et qu'il n'y a pas d'autres locaux disponibles.

Monsieur Le Maire estime que c'est une solution de bon sens et que l'association n'y est pas opposée. Il précise qu'il a œuvré avec plusieurs élus pour trouver une solution et il est agacé d'entendre que la Commune n'a rien fait pour ladite association. Les nombreux échanges avec le Président et les recherches effectuées, pour aboutir à cette solution prouvent le contraire.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, moins un vote contre de David LEGOUET accepte la vente du lot au Gymusclub au prix de 55000€

Fixation d'une participation financière pour l'utilisation des salles de la maison des associations par le club de musique :

Monsieur Le Maire rappelle que les salles de Musique de la Maison des Associations sont disponibles en raison de la dissolution de l'école de Musique. Un nouveau club a vu le jour sous la présidence de Gaël OLLIVIER. Il a été évoqué que ces salles seront mises à disposition moyennant un loyer annuel fixé à 400€. Sébastien RACHINE est favorable à cette décision mais il demande à ce que chaque association soit également amenée à verser un loyer. Monsieur Le Maire lui répond que cela a été évoqué car c'est une nouvelle association et qu'il existe deux sortes d'associations, celles qui relèvent des activités « commerciales » avec des cotisations, des cours... et les autres, comme le Bridge, le scrabble...

La Commune subventionne, selon certains critères les associations et d'ailleurs, si le Gymusclub demande une subvention, par exemple, la commune pourrait y répondre favorablement. Mais toutes les associations sont aidées par la commune, en matière de locaux, de logistique... Et les fluides représentent des dépenses importantes, il conviendra, à terme, que chacun participe à l'effort de réduction de la dépense publique.

Thierry TOTAIN étudie d'ailleurs un système pour limiter les dépenses de chauffage, comme les boutons poussoirs temporisés, il estime en effet que certains utilisateurs des salles ne sont pas responsables et les locaux sont surchauffés, même quand ils ne sont pas occupés.

Stéphane PINABEL explique que sur le Pôle Nautique, les associations utilisatrices ont pris conscience du coût des fluides et oeuvrent pour qu'ils soient diminués, tout n'est plus chauffé ou éclairé quand les espaces ne sont pas utilisés ;

A une question, Sébastien RACHINE répond que ce n'est pas une école de musique, mais une association qui va gérer les locaux pour mettre les salles à disposition soit de personnes qui souhaitent répéter, soit prendre des cours...

Toutes explications entendues, le montant de 400€ est validé à l'unanimité moins une abstention d'Elisabeth DUHOUX, pour une période d'essai d'une année. Cela sera précisé dans la convention d'occupation.

Travaux supplémentaires sur le clocher de l'église et demande de subvention :

Deux devis ont été validés en 2016 auprès de l'entreprise BODIN et de l'entreprise PESNEL pour la réfection du clocher de l'église et du parapet. Lorsque l'entreprise BODIN a commencé ses travaux, elle a découvert de gros dégâts sur la toiture qu'il convient de réparer avant d'engager les travaux initialement prévus. Le montant du devis s'élève à 24 400.70€HT. Ces travaux peuvent être subventionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces travaux.

Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un Skate Park :

Stéphane PINABEL rappelle que la consultation pour les travaux de réalisation du skate park est achevée.

Après analyse des offres, trois entreprises ont répondu et il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise HEUDE de ERNEE pour 207 059.43€HT pour l'offre de base. Quelques options pourront être retenues pour l'année 2018, étant précisé que le montant global des tranches conditionnelles s'élève à 76 121.54€HT, elles correspondent aux aménagements extérieurs (cheminements éclairagés, parking...):

Les deux autres entreprises ayant répondu sont EUROVIA et MESLIN pour des montants supérieurs

Monsieur Le Maire rappelle que plusieurs financements sont assurés pour cet équipement, notamment l'Etat avec une Dotation au titre des équipements des territoires ruraux pour 50 000€, la réserve parlementaire du député pour 4 000€ et, en principe, une participation du Conseil Départemental au titre du contrat de pôle de service en cours d'instruction, ainsi qu'une subvention espérée de 40 000€ au titre de fonds Européens LEADER. La Commune peut espérer entre 100 000€ et 140 000€ de subventions au total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission et retient l'offre présentée par l'entreprise HEUDE.

Il appartiendra, en fonction des capacités budgétaires, de choisir les investissements à réaliser en 2017.

Débat sur les orientations du PADD PLU

Jean-Louis REVERT explique Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été revu en commission d'urbanisme le 27 février 2017. Il avait été entrepris par l'équipe précédente qui avait voté la révision globale du PLU en 2012.

Ce projet a été quelque peu revu avec la nouvelle équipe notamment en raison des orientations du SCOTT qui adoptait une hypothèse trop importante en matière de constructions nouvelles pour les prochaines années par rapport au marché actuel de l'immobilier.

De plus, est venu se greffer le PPRL ainsi que certaines restrictions de constructions au titre de la loi littoral.

Il précise que la Compétence URBANSIME et PLU est transférée à l'Agglomération du Cotentin et il convient de valider ce PADD afin que les orientations proposées soient intégrées dans les prochaines réflexions de cette révision qui seront désormais menées par l'Agglomération avec, il faut l'espérer, l'appui de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que le document a été transmis à chaque Conseiller avec l'Ordre du jour. Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur ce document.

Il rappelle les objectifs et axes principaux envisagés :

Axe 1 : PLACER LE TOURSIME AU CŒUR DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

- Se doter d'équipements structurants de qualité susceptibles d'attirer une clientèle tout au long de l'année
- Faire de la façade maritime un levier de développement touristique
- S'appuyer sur le patrimoine pour conforter le tourisme

Axe 2 – PRÉSERVER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- Soutenir les activités traditionnelles existantes
- Réfléchir au développement d'une zone d'activité intercommunale ou de nouveaux espaces d'accueil

AXE 3 : OFFRIR LES CONDITIONS POUR UNE QUALITE DE VIE RENFORCEE

- Faciliter les connexions entre les 3 pôles et développer une mobilité multimodale
- Maintenir et renforcer l'offre culturelle, scientifique et de formation
- Renforcer la présence de services et d'équipements de proximité
- Envisager un projet ambitieux d'aménagement de la zone de la gare et respectueux du patrimoine avoisinant
- Valoriser les entrées de ville
- Améliorer la qualité de la desserte numérique et de distribution d'énergie
- Préserver les continuités écologiques

AXE 4 : CONFORTER LE ROLE DE POLE D'ACCUEIL DE POPULATIONS

- Des objectifs démographiques raisonnés
- Proposer des formes urbaines denses, économes en espace
- Favoriser la mixité intergénérationnelle à l'échelle du territoire

Tenir compte des risques dans les projets de développement de la commune

Annick MARIE a apprécié les propositions de balnéothérapie ou thalasso ainsi que la résorption du stationnement sauvage pour les campings cars.

Monsieur Le Maire précise que, pour le transfert de la compétence à l'agglomération, la Loi Citoyenneté et Egalité a ôté aux communes la seule possibilité qu'elles avaient de bloquer ce transfert, si elles avaient été un nombre suffisant à y faire opposition. Donc en l'état actuel, il est nécessaire de valider le PADD et d'être force de proposition pour la révision du PLU.

David LEGOUET demande si l'approbation du PADD entraîne des engagements de la Commune par rapport aux orientations définies. Monsieur Le Maire lui répond par la négative, ce sont des orientations, elles sont importantes car elles permettront de réaliser le moment venu des projets qui sont compatibles avec ces orientations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le PADD présenté.

PRESTATION POUR ENFANT HANDICAPE POURSUIVANT SES ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil du mois de Décembre le Conseil Municipal a validé le versement d'une prestation à un agent père d'une enfant handicapée de moins de 20 ans.

Cet agent a également une deuxième fille handicapée qui poursuit ses études et qui peut également bénéficier d'une prestation, cette dernière n'a pu être proposée au vote du mois de Décembre, car l'agent attendait la notification de refus du versement de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) des services du Conseil Départemental, ce qu'il a obtenu au mois de Février. Effet, les deux prestations ne sont pas cumulables. Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au versement de cette prestation.

Ouvertures de crédits avant le vote du budget :

Monsieur Le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement arrivées depuis le 1^{er} Janvier 2017 sont automatiquement réglées sans décision du Conseil Municipal et seront intégrées au BP 2017. Pour les factures d'investissement, des crédits doivent être ouverts selon décision du Conseil Municipal. Certaines factures étant en attente, il convient d'ouvrir ces crédits.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide les ouvertures de crédits suivantes :

Budget Communal :

Article 2158 :	14 122.15€TTC
Facture LEBIEZ – Brosse de désherbage	11 160.00
Facture LECOUFLE – Déshumidificateur	850.15
Facture Prodifix – Acquisition tronçonneuse	2 112.00

Article 2183 : **333.60€**

Devis IBC – Acquisition Caméra Hue (visualiseur) 333.60€TTC

Article 2188 : **6 399.80€TTC**

Facture Ouest Collectivité – Pupitre 504.00
 Facture GITEM – Chaîne Pioneer 478.00
 Facture GITEM – Radio CD 179.80
 Facture Viewsurf – Caméra 5 238.00

Article 2184 **502.80€TTC**

Facture JPG Meuble Cafétaria 502.80

Article 204132 **74 605.85€**

Participation Conseil Départemental Voies Cyclables 71 089.48
 Participation Conseil Départemental Voies Cyclables 3 516.37

Article 2315-128 **64 184.05€TTC**

Facture EUROVIA (marché à commande voirie) 62 146.97
 Facture EUROVIA (marché à commande voirie) 2 037.08

Article 2315-095 **2 691.12**

Devis validé EIFFAGE pour éclairage Rue de la Corderie 2 691.12€TTC

Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Service des Eaux :

Le Service étant transféré au SDEAU 50, le budget 2017 de l'eau est voté par le CLEP de la Côte des Isles, cependant, c'est le Conseil Municipal qui doit valider le Compte Administratif de l'année 2016.

Le Compte Administratif 2016 du Service des Eaux se présente ainsi qu'il suit, il est conforme au Compte de gestion du trésorier :

Le compte administratif présente un excédent confortable, mais peu de travaux ont été réalisés en section d'investissement. L'année 2017 verra le budget confié au CLEP de la Côte des Isles, cependant, les travaux sur le château d'eau de Carteret, validés par le Conseil Municipal en 2016, seront réalisés au cours de l'année.

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		191 567.07		215 998.58	0.00	407 565.65
				215 998.58		
Opérations de l'exercice	104 913.06	70 620.20	504 801.37	520 140.41	609 714.43	590 760.61

Résultats de l'exercice	34 292.86			15 339.04		-18 953.82
TOTAUX	104 913.06	262 187.27	504 801.37	736 138.99	609 714.43	998 326.26
Résultats de clôture		157 274.21		231 337.62		388 611.83
Restes à réallser -	2 702.33				2 702.33	0.00
Total	2 702.33	157 274.21				
résultat		154 571.88		231 337.62		385 909.50

Affectation des résultats :

Les résultats issus du Compte Administratif seront ainsi affectés :

Compte 001 : excédent antérieur reporté : 157 274.21€

Compte 1068 : réserves : 2 702.33

Compte 002 : excédent antérieur reporté : 228 635.29€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'ensemble des comptes.

Au sujet du cycle de l'eau, Stéphane PINABEL fait un résumé de la réunion à laquelle il représentait la commune avec l'Agglomération, en présence d'autres communes et du Sdeau50. Il est fort probable que la compétence eau et assainissement soit rapidement transférée à l'agglomération dans le cadre du transfert des compétences optionnelles, ce sont en effet, les compétences que l'ensemble des communes souhaitent transférer avec l'environnement. Il n'est cependant pas impossible que l'agglomération contracte avec le SDEAU, ce qui semblerait logique, le SDEAU étant un syndicat au niveau départemental, il convient d'aller vers les structures les plus importantes.

Au sujet de l'assainissement, il précise que le Syndicat d'Assainissement réuni récemment dispose d'un budget confortable, il est possible qu'il décide prochainement de baisser sa demande de participation de 30cts. Il a réalisé un gros programme de travaux, par autofinancement et la stationne passe de 13 000EH à 17 000EH (Equivalent Habitant)

Au sujet du transfert de compétence, nous avons demandé au Cabinet SIBEO, Maître d'œuvre de commencer à travailler sur l'assainissement du cap et de la plage (fin du programme) ainsi que sur une tranche de réhabilitation... afin que tout soit engagé avant le transfert.

Effacement de Réseaux Rue de la Corniche – 2^{ème} tranche – Partenariat avec le SDEM

50

Thierry TOTAIN propose de procéder à l'effacement des réseaux sur la deuxième partie de la route de la corniche en partenariat avec le SDEM 50. Les travaux sont estimés à 40 000€HT et le reste à charge pour la commune est évalué à 12 000€.

Ce prix ne comprend pas les mâts d'éclairage. Il précise une contrainte technique qui oblige à conserver un support pour le point de raccordement de la Potinière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet d'effacement de réseaux.

Avenant à la DSP de manutention des bateaux sur le port – Nouveau Matériel

Monsieur Le Maire a rencontré Monsieur CANDONI qui souhaite acquérir un nouveau matériel pour la manutention des bateaux en remplacement du travel lift actuel dépassé. Il conservera l'ancien matériel en remplacement éventuel. Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil a validé la prolongation d'un an de la DSP en raison du projet d'extension portuaire et Pierre CANDONI œuvre en ce sens. Ce nouveau matériel représente un certain investissement mais il est plus moderne et plus performant.

Il est nécessaire d'inscrire ce matériel, validé par le Conseil Départemental par avenant à la DSP en cours. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Décision sur le projet d'installation d'une MAM dans les locaux de l'ancienne gendarmerie.

Plusieurs assistantes maternelles ont rencontré à plusieurs reprises Monsieur Le Maire et Annie POISSON pour présenter un projet de MAM (Maison des Assistantes Maternelles). Il s'agit d'assistantes maternelles agréées qui se regroupent en un lieu commun pour accueillir les enfants qui leur sont confiés. Cette pratique a lieu en plusieurs autres endroits et connaît un franc succès, cela permet d'éviter l'isolement des AS et permet aux enfants un apprentissage de la vie en communauté. L'estimatif des travaux de rénovation de l'ancienne gendarmerie s'élève à environ 62 000€

Annie POISSON précise qu'elle a travaillé sur ce dossier avec Annick MARIE et que les locaux de l'ancienne Gendarmerie conviennent tout à fait au projet, que ce soit en terme de superficie ou de localisation, avec des locaux proches de la touristique. Lors de la dernière réunion, elle avait invité Madame PICOT, responsable du relais assistantes maternelles (RAM) qui a confirmé que ce principe n'est pas incompatible avec la présence RAM, qui n'a pas la même vocation. Ce point a également été confirmé par une responsable de la CAF, associée au projet et qui pourrait financer les travaux à hauteur de 10 000€.

La dépense de 62 000€ est relativement importante mais la demande est forte, l'investissement n'engage donc pas de risques, car si l'équipe à l'origine du projet ne le menait pas à terme, d'autres assistantes maternelles seraient intéressées. Le système fonctionne très bien ailleurs et la MAM proposera également de la garde périscolaire, ce qui est important pour les parents qui pourront récupérer leurs enfants en un seul et même endroit. L'amplitude horaire est très large 7h00-19h00.

Annick MARIE précise que c'est un nouveau mode de garde apprécié, en effet, les familles choisissent souvent les nourrices en fonction de leur personnalité, mais l'enfant est gardé dans la famille, avec tous les inconvénients que cela peut entraîner, les enfants de la famille, le mari, les amis... Dans le cas de la MAM, l'enfant n'a à faire qu'à l'assistante maternelle. C'est un travail d'équipe qui permet une souplesse dans les déplacements pour aller chercher

les enfants à l'école, les emmener en balades... A plusieurs, elles peuvent se partager les tâches.

Toutes explications entendues, ce projet est validé à l'unanimité.

Jean-Louis REVERT demande si une solution est trouvée pour l'ambulance de la Croix Rouge qui stationne dans le garage de l'ancienne Gendarmerie. Il lui est répondu qu'un local est affecté à la Croix Rouge au sein des Ateliers Municipaux.

Informations :

Thierry TOTAIN informe que la Commune a reçu le prix de la validation de la charte FREDON tendant vers le 0 Pesticides. Il félicite les services techniques.

La séance est levée à 22h50.

Vu, Le Maire, Pierre GEHANNE,

